



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat
Affaire suivie par : Muriel Leleu
Tél. : 03.44.06.12.63
Fax : 03.44.06.12.56
muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le 14 JAN. 2010

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'établissements publics à fiscalité propre
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements

Objet : Compensation relais de la taxe professionnelle – Année 2010.
Réf : Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Afin de neutraliser budgétairement la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances ci-dessus référencée prévoit, à compter de l'année 2010, l'instauration d'une compensation relais qui sera versée aux collectivités locales en lieu et place du produit de la taxe professionnelle.

Toutefois, la compensation relais ne pouvant être calculée avant juillet, des acomptes sur cette compensation, établis sur la base des rôles de taxe professionnelle de 2009, vous sont versés dès le mois de janvier 2010 jusqu'au mois de juillet prochain. Ces versements seront à enregistrer au compte 7318 « autres impôts locaux ou assimilés » de votre budget.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général


Patricia WILLAERT